

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 21 mars 2023**

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2023/DELIB/013**

**Objet :**

*Communauté de  
Communes Aygues  
Ouvèze en Provence  
Approbation du rapport  
annuel 2021 du service  
commun des  
autorisations du droit  
des sols*

**Rapporteur :**  
*Christine  
WINKELMANN*

**Présents :** Liliane DIAZ, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Hervé AURIACH donnant procuration à Patrick FARRE, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Madame Francine DENEUX, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Ce service commun est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et il a été décidé de le reconduire pour la nouvelle mandature par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020.

Puis, par délibération n°2020/DELIB/080 du 18 novembre 2020, la commune de Camaret-sur-Aigues a décidé de maintenir son adhésion au service commun des autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article 4 des conventions signées entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Ce rapport a été présenté devant le conseil communautaire le 2 février 2023 et a été transmis à la commune de Camaret-sur-Aigues le 8 février 2023 en vue de son adoption par le conseil municipal.

La commune de Camaret-sur-Aigues, adhérente à ce service, est donc appelée à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2022.

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire

  


Madame Francine DENEUX,  
Secrétaire de séance



**31 MARS 2023**

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **29 MARS 2023**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

